

# APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B

## DESCRIPTION DE DONNÉES (DD) DU SYSTÈME D'ARME À CALIBRES MULTIPLES DE TIREUR D'ÉLITE (ACMTE) C21



**Numéro de référence :** W8476-196090

Date : 27 avril 2020

Préparé par :

DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général G. R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



### AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

## 1. Liste des descriptions des données (DD)

Dans le tableau suivant, on trouvera la liste des DD (Bloc 1 – Titre), ainsi que le numéro de DD (Bloc 2 – numéro de description d'élément de données) et le numéro de la liste des données essentielles au contrat (LDEC) :

<b>DD</b>	<b>Titre</b>	<b>LDEC</b>
PM-001	Calendrier principal du projet (CPP)	001
PM-002	Ordres du jour des réunions	002
PM-003	Compte rendu de réunion	003
SE-001	Identification et présentation des marques	004
SE-002	Non utilisé	-
SE-003	Évaluation environnementale de l'équipement (EEE)	006
SE-004	Rapport d'essai d'acceptation du système	007
SE-005	Enquête sur une défaillance	008
LS-001	Information relative au manuel d'utilisation	009
LS-002	Information relative au manuel d'entretien	010
LS-003	Fiches techniques	011
LS-004	Information relative aux schémas mécaniques	012
LS-005	Information relative à la liste des pièces illustrées	013
LS-006	Information relative à la description de l'équipement	014
LS-007	État détaillé d'approvisionnement (EDA)	015
LS-008	Données techniques supplémentaires sur l'approvisionnement (DTSA)	016
LS-009	Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	017
LS-010	Trousse d'instruction des opérateurs	018
LS-011	Trousse de formation pour l'entretien	019
LS-012	Cours destiné aux opérateurs	020
LS-013	Cours de formation sur l'entretien	021
CM-001	Demande de dérogation	022
CM-002	Demande de renonciation	023

## **2. Définitions des descriptions des données**

Voici la description des divers éléments des blocs d'informations figurant dans les formulaires de DD :

### **BLOC 1 – TITRE**

Le titre de l'élément de données de la DD.

### **BLOC 2 – NUMÉRO DES DESCRIPTIONS DE DONNÉES**

Numéro de DD, qui comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un code d'abréviation, qui permet d'identifier la DD de manière unique. Précisons que les numéros 001-099 sont destinés aux DD de gestion de proposition (GP), les numéros 101-199 ont trait aux DD de systémique et les numéros 201-299 se rapportent aux DD sur le soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés à titre de préfixe sont indiqués ci-dessous.

« GP » pour gestion de projet

« IS » pour ingénierie des systèmes

« SLI » pour soutien logistique intégré

### **BLOC 3 – DESCRIPTION**

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

### **BLOC 4 – DATE D'APPROBATION**

La date à laquelle la DD a été approuvée par le demandeur.

### **BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)**

Le bureau de première responsabilité chargé de l'examen, de l'acceptation et/ou de l'approbation des données.

### **BLOC 6 – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE**

Espace prévu pour inscrire un « X » si les données doivent être transmises par une organisation gouvernementale ou l'entrepreneur en vertu du Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie. Dans le cas contraire, il faut laisser cet espace vide.

### **BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE**

Indique le type d'application et l'interdépendance entre l'élément des données et les autres DD ou documents.

### **BLOC 8 – AUTEUR**

Mention du bureau du demandeur responsable de la DD. En général, celui-ci passe en revue les éléments de données avant leur acceptation/approbation et il formule des recommandations à l'intention du BPR.

### **BLOC 9 - FORMULAIRES APPLICABLES**

Formulaire associé à la DD, le cas échéant.

### **BLOC 10 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION**

Les instructions pour préparer les données, ce qui comprend les exigences de format et de contenu.

### **3. Documents pertinents**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés en référence et le contenu de la spécification, le contenu de cette dernière doit avoir préséance.

D-01-100-214/SF-000 : Spécification – Préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes

D-02-006-008/SG-001 : Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Calendrier principal du projet (CPP)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES PM-001	
3. DESCRIPTION Toutes les activités de projet doivent faire partie d'un seul fichier MS Project organisé de manière à ce que le flux des travaux soit intuitif, incluant une description des tâches détaillée jusqu'au niveau des lots de travaux, alors que les tâches qui présentent des interdépendances sont liées et le chemin critique établit un lien entre toutes les activités importantes.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ : DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE 7.1 La présente DD contient des instructions pour la préparation du calendrier principal de projet, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le calendrier principal de projet (CPP) doit être préparé dans un format électronique en plus d'être compatible avec MS Project.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le CPP doit inclure l'ensemble des activités, des produits livrables et des jalons du contrat, et décrire en détail l'ordre des activités, leur durée, les jalons et toutes les activités de répartition du travail qu'on doit réaliser pour atteindre les objectifs du contrat et respecter ses exigences.		
10.2.2 Le CPP doit présenter une séquence échelonnée d'activités et d'événements ainsi que le lien entre ceux-ci et les activités de répartition du travail, de manière à inclure :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. l'ordre, la durée et les dates d'achèvement des activités et des produits livrables;</li> <li>b. les chemins critiques;</li> <li>c. les tâches relatives au programme, y compris les lots de travaux;</li> <li>d. les jalons connexes du projet (contractuels et autres);</li> <li>e. la date prévue de toutes les réalisations majeures du projet qui n'est pas déjà traitée comme jalon;</li> <li>f. la livraison des documents connexes aux fins d'examen, d'approbation et de livraison définitive, conformément à la LDEC applicable. La production de la LDEC de l'entrepreneur, la présentation initiale, l'examen du MDN, la mise à jour de la LDEC de l'entrepreneur, la nouvelle présentation par l'entrepreneur, et l'examen final du MDN doivent être représentés comme des tâches associées distinctes.</li> <li>g. Le montage d'essai, la production de dispositifs d'essai, les délais de commande des matériaux, le calibrage, le conditionnement des articles d'essai, la réalisation des essais, la préparation des rapports d'essai et les autres procédés doivent être présentés séparément, incluant le lien qui les unit.</li> </ul>		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Ordres du jour des réunions	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES PM-002	
3. DESCRIPTION L'ordre du jour renferme un aperçu des buts, des objectifs et des sujets devant faire l'objet d'une discussion officielle lors des réunions.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ : DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD fait partie intégrante de la DD PM-003 sur le compte rendu de la réunion.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	

10.	INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION
10.1	Les ordres du jour de la réunion doivent être préparés selon le format de l'entrepreneur.
10.2	Les ordres du jour de réunion doivent comporter au moins les éléments suivants :
10.2.1	Généralités
a.	Nom, numéro d'identification, portée, but et objectifs de la réunion;
b.	Lieu, date, heure, emplacement de la réunion, noms des gens qui devraient y assister, ainsi que le niveau de sécurité.
10.2.2	Points de discussion
a.	Mot d'ouverture;
b.	Examen de l'ordre du jour;
c.	Examen du compte rendu précédent
10.2.3	S'il s'agit d'une réunion d'examen du projet (REP), les points suivants doivent apparaître à l'ordre du jour :
10.2.3.a.1	Examen du rapport d'étape,
10.2.3.a.2	Examen de l'échéancier du projet - État des activités en cours (en cours et terminées) - Nouvelles estimations quant à la durée - impact sur le chemin critique et les jalons.
10.2.3.a.3	Examen du Registre de suivi des mesures (RSM);
10.2.3.a.4	Examen des risques importants;
10.2.4	Si la réunion n'est pas consacrée à un examen du projet, les points suivants doivent apparaître à l'ordre du jour :
a.	Examen des progrès réalisés depuis la dernière réunion;
b.	Examen des points par domaine de responsabilité, génie et technique, soutien logistique intégré (SLI), autres;
c.	Revoir tous les points en lien avec le domaine de responsabilité;
d.	Points de discussion libre;
e.	Date et lieu de la prochaine réunion;
f.	Mot de la fin.
10.2.5	Exigences particulières
a.	Cette section doit comporter la liste détaillée des permis de visite, des autorisations de sécurité, des dispositions en matière de sécurité, des installations, ainsi que tous les autres renseignements pertinents, comme les instructions particulières sur la distribution rapide de tous les documents du Canada/de l'entrepreneur ou des documents de la présentation qu'on doit effectuer lors de la réunion.

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Comptes rendus des réunions	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES PM-003	
3. DESCRIPTION Le compte rendu de la réunion concerne les discussions importantes et documente les décisions qu'on a prises lors des réunions.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD fait partie intégrante de la DD PM-002 sur l'ordre du jour de la réunion.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1	Les comptes rendus des réunions doivent être préparés selon le format de l'entrepreneur. Le format du premier compte rendu présenté sera soumis à l'approbation du Canada. S'il est approuvé, il doit servir de modèle pour les prochains comptes rendus à soumettre.	
10.2	Les comptes rendus des réunions doivent inclure au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. nom, numéro d'identification, portée, but et objectifs de la réunion;</li> <li>b. liste de tous les participants, y compris leur titre, leur champ de compétence et leurs coordonnées;</li> <li>c. éléments de discussion – y compris un résumé des débats et des discussions – tous les points de l'ordre du jour doivent être couverts;</li> <li>d. Compte rendu des décisions prises, responsabilités relatives au registre de suivi des mesures (RSM) et date cible de la résolution des problèmes/de la mise en œuvre des MS, tel qu'indiqué dans le RSM;</li> <li>e. Date, lieu et heure proposés de la prochaine réunion;</li> <li>f. Copies de toutes les données et de tous les renseignements présentés à la réunion.</li> </ul>	
10.3	Les comptes rendus des réunions doivent comprendre un énoncé de renonciation stipulant qu'ils ne constituent pas une approbation des modifications au contrat.	

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Identification et présentation des marques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES SE-001	
3. DESCRIPTION La présentation des méthodes d'identification et de marquage doit être approuvée par le Canada avant la production.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format choisi par l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 La présentation doit contenir, à l'intention du Canada, le contenu proposé, l'endroit, la configuration (taille et police de caractères), ainsi que la méthode utilisée pour marquer l'information suivante sur l'ACMTE;		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Numéros de série des fusils et des canons;</li> <li>b. Numéro de série des silencieux;</li> <li>c. Numéro de série des culasses;</li> <li>d. Désignation des fusils et des calibres;</li> <li>e. Poinçons d'homologation du fusil.</li> </ul>		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Évaluation environnementale de l'équipement (EEE)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES SE-003	
3. DESCRIPTION L'évaluation environnementale de l'équipement (EEE) détermine et documente les incidences potentielles sur l'environnement de l'équipement pour toutes les phases de son cycle de vie (essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination) et les mesures d'atténuation requises pour réduire ces risques ou les éliminer.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD contient le contenu et les instructions de rédaction de l'EEE exigée par l'EDT.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1 Format L'EEE doit être préparée selon le format de l'entrepreneur.		
10.2 Contenu L'EEE doit comporter au minimum les sections et les renseignements ci-dessous :		
10.2.1 Page titre		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Nom de l'équipement et le numéro de nomenclature OTAN (NNO) (si disponible)</li> <li>b. Direction à l'origine de la demande : À déterminer;</li> <li>c. Numéro d'immatriculation de l'EEE auprès du DGGPET : À déterminer;</li> <li>d. Coordonnées de l'évaluateur : Nom, titre, nom de l'entreprise de l'auteur de l'EEE</li> </ul>		
10.2.2 Sommaire exécutif Fournir un bref résumé des effets environnementaux possibles et indiquer les mesures d'atténuation recommandées pour chaque cycle de vie (essai et évaluation après la production, utilisation et entretien, démilitarisation et élimination).		
10.2.3 Description de l'équipement		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fournir une vue d'ensemble du matériel et identifier chaque sous-système principal, conformément à la structure de répartition de l'équipement.</li> <li>b. Pour chaque sous-système, définir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les sources de rayonnement ionisant (radio-isotopes et rayons X), p. ex. uranium, radon, plutonium et tritium; etc.</li> <li>ii) les sources de rayonnement non ionisant (radiofréquence et lasers);</li> <li>iii) Identifier les matières dangereuses intégrées à la conception de l'équipement. Fournir les renseignements supplémentaires sous forme de tableaux dans l'annexe A;</li> <li>iv) Identifier les produits dangereux qui sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisés dans la fabrication (peintures et traitements de surface, adhésifs, lubrifiants, consommables comme les piles, etc.);</li> <li>Dont l'utilisation est recommandée par l'entrepreneur pendant la phase d'exploitation du cycle de vie (lubrifiants, nettoyeurs, agents de décontamination,) ou figurant dans les documents techniques;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		

Fournir les renseignements sous forme de tableaux dans l'annexe B.

v) Fiches techniques de sécurité (FTSS) à l'annexe C pour tous les produits dangereux.

#### 10.2.4 Évaluation environnementale

Pour chaque phase du cycle de vie (essai et évaluation après la production, utilisation et entretien, démilitarisation et élimination), discuter des sujets suivants :

- a. Activités liées au cycle de vie : Décrire les activités prévues (et notamment les tâches liées à l'utilisation et à l'entretien du système qui sont décrites en détail dans les documents techniques fournis par l'entrepreneur) et indiquer si ces activités sont susceptibles de libérer des substances polluantes dans l'air, dans l'eau ou dans la terre (p. ex. : émission de gaz d'échappement, déchets dangereux, déversements, etc.), d'avoir des répercussions sur la santé humaine, d'émettre des bruits ou des vibrations et/ou de modifier le paysage. Nota : La portée de l'évaluation environnementale de l'EEE exclut les activités se rapportant à l'utilisation des munitions.
- b. Effets environnementaux : Décrire les incidences environnementales déterminées ci-dessus;
- c. Mesures d'atténuation : Décrire les mesures d'atténuation visant à réduire ou à éliminer les impacts environnementaux, y compris ceux découlant de la conception, tout dispositif d'avertissement, les dispositifs antipollution, l'intervention en cas de déversement, les procédures de maniement sécuritaire et d'élimination, la formation, l'équipement de protection individuelle (EPI), les étiquettes sur l'équipement, les avertissements contenus dans les documents techniques, la surveillance et les inspections, etc.

#### 10.2.5 Conclusion et recommandations

Résumer les principales répercussions sur l'environnement et les mesures d'atténuation recommandées.

#### 10.2.6 Références

Dresser la liste de tous les documents de référence consultés lors de la préparation du rapport d'EEE (p. ex., les lois canadiennes, les politiques et procédures du MDN et les documents techniques, etc.).

Annexe A – Liste des matières dangereuses contenues dans l'équipement

Annexe B – Liste des produits dangereux

Annexe C – Fiches signalétiques (FS) des matières dangereuses identifiées dans l'EEE

#### Annexe A – Liste des matières dangereuses contenues dans l'équipement

Matières dangereuses	NNO	Numéro de pièce originale du FEO	Description	Lieu	Détails supplémentaires
Antimoine, arsenic, béryllium, laiton, bronze, chrome VI, cobalt, cuivre, plomb, métaux précieux et radioactifs					
Amiante					Type et spécifications militaires, nom et description de tout produit contenant de l'amiante, concentration et masse de l'amiante à l'intérieur du produit, unités de mesure pour décrire la concentration et la masse.
Halocarbures					Type et poids (kg), potentiel des hydrofluorocarbones utilisés en tant que réfrigérants sur le plan du réchauffement de la planète
Rayonnement ionisant					Type et quantité ou niveau d'activité
Mercure (et ses composés)					Catégorie de produit, état du mercure (p. ex., liquide ou vapeur) et poids (mg)
Rayonnement non ionisant					Type d'énergie électromagnétique (laser, hyperfréquence, radiofréquence) et force
Biphényle polychloré					Forme (liquide ou solide), quantité (kg), volume (L) et concentration en ppm

\* Nota : Fournir de l'information sur la présence d'autres métaux, revêtements métalliques, traitements de surface, etc., si cette information est disponible, même si des règlements à cet effet n'existent pas au moment de l'évaluation.

Annexe B — Liste des produits dangereux

Produit dangereux	NNO	Numéro de pièce et fabricant	Ingrédient	Numéro de registre CAS	Réglementations
Adhésifs; antigrippants; produits antistatiques; piles; solvants; nettoyants et dégraisseurs; gaz comprimés; frigorigènes; inhibiteur de corrosion; fluide de coupe; agents de décontamination; dessiccateur; trousse de détection; composés diélectriques; agent d'extinction; produit d'ignifugation; combustibles; graisse; liquide d'imprégnation d'inspection; lubrifiants; peintures et substances connexes (couche de finition, apprêt, apprêt réactif, diluant, décapant, revêtement en poudre, revêtement de soubassement de carrosserie); produits de polissage (produits à polir pour automobile; produits de protection cuir); produit d'étanchéité de frigorigène; trousse de lutte contre les déversements; produits de soudure (métal d'apport, flux, électrode, etc.); etc.					

\*Réglementations : Déterminer si la substance est réglementée dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, ciblée à l'annexe 1, Liste des substances toxiques, de la LCPE ou assujettie aux exigences de déclaration dans le cadre de l'INRP.

Annexe C – Fiches signalétiques (FS) des matières dangereuses relevées dans l'EEE

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Rapport d'essai d'acceptation du système (EAS)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES SE-004	
3. DESCRIPTION Le rapport d'EAS documente officiellement tous les résultats, les discussions et les conclusions découlant de cet essai.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format choisi par l'entrepreneur est acceptable.		
10.1.2 Tous les résultats d'essai doivent pouvoir se rattacher (renvoi) aux exigences en vigueur présentées à l'annexe B (Énoncé des travaux de l'ACMTE) et à l'annexe C (Exigences techniques obligatoires de l'ACMTE). Voir l'annexe B, appendice 4 pour connaître la liste des exigences en vigueur.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le rapport d'EAS doit comprendre les détails suivants :		
a. Une page couverture arborant la signature et les dates des autorités contractantes responsables de l'approbation, incluant le gestionnaire de l'assurance de la qualité et l'agent chargé des essais.		
b. Contexte et description des articles faisant l'objet d'essais, incluant des photos;		
c. Emplacement des installations d'essai;		
d. Sommaire présenté sous forme de tableau de tous les résultats, incluant des colonnes pour les références d'essai, les descriptions d'essai, les critères de réforme, les résultats, ainsi qu'une mention à savoir si l'essai est un succès ou un échec;		
e. Les annexes contenant des copies de toutes les données brutes recueillies au cours de l'EAS, incluant les points d'impact ciblés dans un format cartésien (X, Y) et des photos des cibles.		
10.2.2 Pour chaque essai particulier qu'on demande à l'annexe B, appendice 4, le rapport d'EAS doit comporter les renseignements suivants :		
a. Identification et titre de l'essai : identification de l'essai réalisé provenant de l'annexe B, appendice 4;		
b. Le contexte dans lequel l'essai s'est déroulé;		
c. Le but et l'objectif de l'essai;		
d. L'endroit où l'essai s'est déroulé;		
e. Responsable de l'essai, agent chargé de l'essai, ainsi que tous les autres participants;		
f. Les détails sur toute dérogation par rapport aux procédures ou aux critères;		
g. Résultats : Détails de toutes les données d'essai et de tous les calibrages, incluant des exemples de calculs accompagnés de graphiques, de tableaux, de listes imprimées des données d'essai, d'illustrations, de photos numériques et/ou d'enregistrements vidéo. Les résultats d'essai doivent comporter une mention claire précisant si celui-ci est un succès ou un échec.		
h. Conclusions : Les résultats de réussite ou d'échec aux essais et une analyse des résultats des essais;		
i. Les recommandations, explications, décisions, et mesures correctives pour les exigences		

partiellement respectées et les échecs. Cette section doit proposer des mesures correctives pour tous les essais qui se sont soldés par un échec.

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Enquête sur une défaillance	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES SE-005	
3. DESCRIPTION Le rapport d'enquête sur les défaillances documente officiellement tous les échecs et toutes les lacunes qu'on a constatés lors de l'EAS.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format choisi par l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le rapport d'enquête sur les défaillances doit être un rapport technique signé par un ingénieur professionnel de la société ou d'une tierce société de génie qu'on a chargé d'effectuer l'analyse des défaillances. Le rapport doit porter, à tout le moins, sur les discussions et les sujets suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Description de la défaillance, incluant des photos et des images;</li> <li>b. Circonstances entourant la défaillance;</li> <li>c. Discussion et constatations des enquêtes, incluant les essais et les analyses qu'on peut avoir effectués, le tout, étayé à partir de données;</li> <li>d. Conclusions, recommandations, options et/ou solutions;</li> <li>e. Énoncés des risques et des impacts pour chaque option ou solution recommandée.</li> </ul>		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Information relative au manuel d'utilisation	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-001	
3. DESCRIPTION L'information contenue dans le manuel de l'opérateur est une information demandée par le Canada afin de produire un manuel de l'opérateur bilingue complet dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1.1	L'entrepreneur doit fournir le manuel de l'opérateur actuel dans le format suivant :	
	a. Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel de l'opérateur.	
	b. Version .pdf déverrouillée du manuel de l'opérateur pouvant faire l'objet de recherches;	
	c. Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables.	
10.1.2	Si le manuel de l'opérateur de l'entrepreneur n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration d'une ITFC consacrée à un manuel de l'opérateur canadien, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires sur demande du Canada.	

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Information relative au manuel d'entretien	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-002	
3. DESCRIPTION L'information contenue dans le manuel d'entretien est une information que demande le Canada afin de créer un manuel d'entretien bilingue complet dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1	L'entrepreneur doit fournir l'actuel manuel d'entretien de dépôt d'armes dans lequel on présente en détail toutes les tâches de réparation qu'il est possible d'effectuer sur le fusil. L'information contenue dans le manuel d'entretien de dépôt d'armes doit présenter le format suivant :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel d'entretien de dépôt d'armes.</li> <li>b. Version .pdf déverrouillée du manuel d'entretien de dépôt d'armes pouvant faire l'objet de recherches;</li> <li>c. Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables.</li> </ul>	
10.1.2	Si le manuel d'entretien de dépôt d'armes n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration d'une ITFC consacrée à un manuel d'entretien de dépôt d'armes canadien, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires sur demande du Canada.	

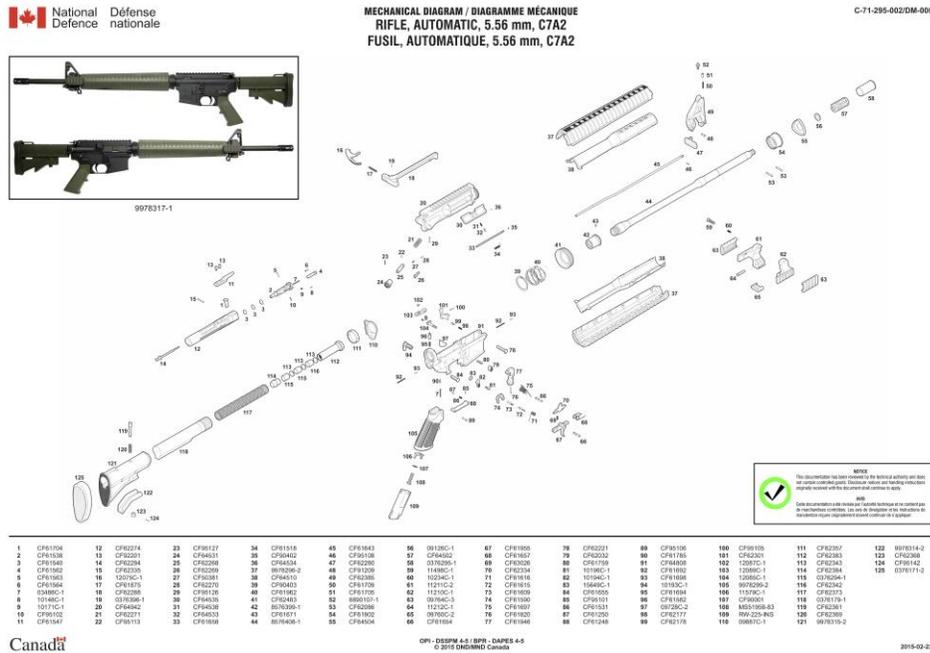
DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Fiches techniques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-003	
3. DESCRIPTION L'information relative aux fiches techniques renferme les détails nécessaires pour créer des fiches techniques.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
11. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
11.1 L'entrepreneur doit fournir les données d'identification descriptive de base du fusil, soit :		
11.1.1 Données physiques :		
a. Poids :		
i. Poids du fusil (chaque calibre);		
ii. Poids de la bretelle;		
iii. Poids d'un chargeur vide (chaque calibre);		
iv. Poids d'un chargeur plein (chaque calibre);		
v. Poids du frein de bouche;		
vi. Poids du silencieux;		
b. Longueurs (chaque calibre);		
i. Fusil avec la crosse complètement rentrée;		
ii. Fusil avec la crosse déployée à chaque position verrouillable;		
iii. Fusil avec la crosse entièrement déployée;		
iv. Fusil muni d'un silencieux avec la crosse complètement rentrée;		
c. Pression de la chambre :		
i. Pression nominale (PN) du fusil;		
ii. Pression maximale permise (PMP) du fusil.		
d. Données du canon (chaque calibre)		
i. Longueur avec et sans frein de bouche;		
ii. Nombre de rayures;		
iii. Pas des rayures;		
iv. Sens de torsion;		
e. Détails de calibrage (chaque calibre) :		
i. Calibre de rectitude de l'âme (dimension du calibre qui descend librement à l'intérieur de l'âme alors qu'on tient le canon à la verticale);		
ii. Calibre entre minimal de feuillure;		
iii. Calibre n'entre pas minimal de feuillure;		

- iv. Saillie du percuteur;
- v. N'entre pas minimal;
- vi. Entre maximal;
- f. Force de traction de deuxième étape de la gâchette (maximale et minimale)
- g. Limites de couple pour tous les composants principaux;
- h. Cote de réduction de bruit du silencieux.

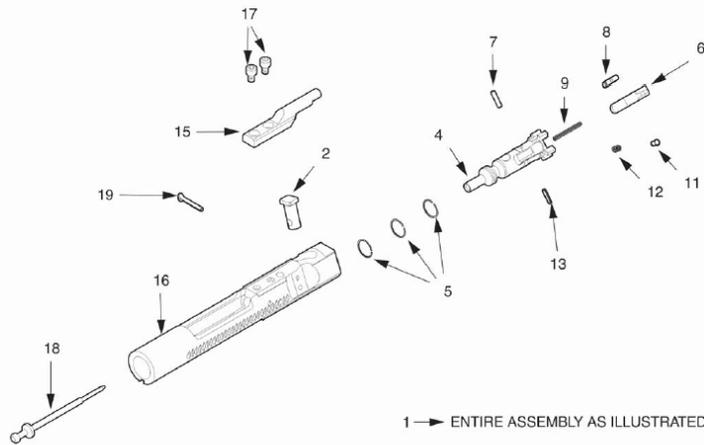
DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Information relative aux schémas mécaniques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-004	
3. DESCRIPTION Le schéma mécanique présente une vue éclatée de l'ACMTE.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	

12. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION

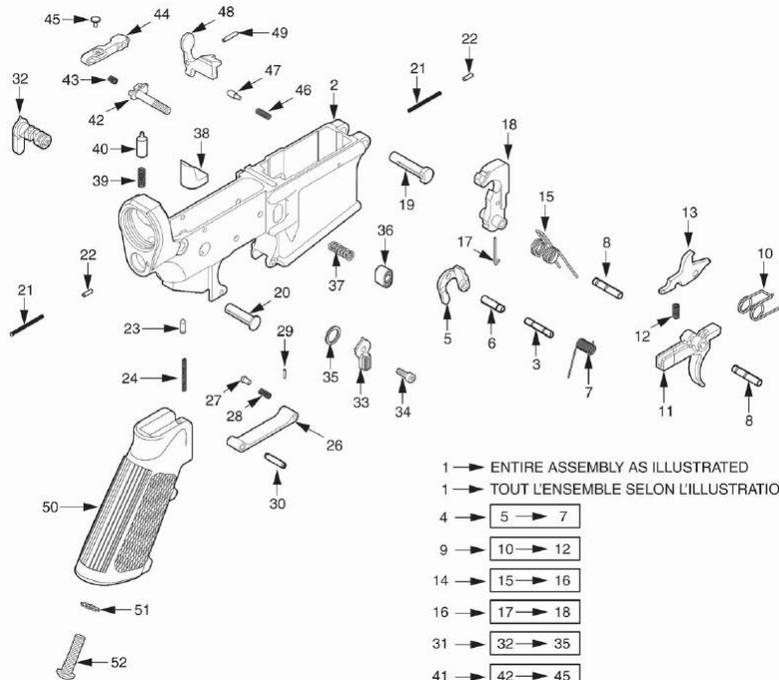
- 12.1 L'entrepreneur doit fournir un schéma mécanique montrant une vue éclatée de l'ACMTE présentant en détail la disposition et l'emplacement des composants assemblés.
- 12.2 Les composants qui apparaissent sur le schéma mécanique doivent être numérotés dans l'ordre de « 1 » à « XX » en respectant le style et la méthode présentés dans l'exemple ci-dessous. Tous les numéros doivent être reliés au composant correspondant au moyen d'une flèche.
- 12.3 La numérotation du schéma mécanique doit être organisée de manière à numéroter les composants de gauche à droite.
- 12.4 Le schéma mécanique doit comprendre une liste de matériel numérotée dans l'ordre, alors que des numéros de référence sont attribués aux pièces qu'on retrouve sur le schéma mécanique. Les composants qui présentent différentes opérations en fonction du calibre doivent être identifiés clairement, alors qu'un avertissement décrivant l'importance d'utiliser les bons composants doit être prévu.
- 12.5 Le schéma mécanique doit être présenté dans un format original évolutif et éditable.
- 12.6 La photo ci-dessous nous montre le schéma mécanique du modèle C7A2.



DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Information relative à la liste des pièces illustrées	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-005	
3. DESCRIPTION		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
13. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
13.1	L'entrepreneur doit fournir des schémas mécaniques comportant une vue éclatée des sous-systèmes suivants de l'ACMTE montrant tous les détails quant à la disposition et à l'emplacement des composants assemblés.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. La culasse et le sous-ensemble de porte-culasse, incluant toutes les options de calibres;</li> <li>b. Le sous-ensemble de monture;</li> <li>c. Le sous-ensemble de mécanisme de détente;</li> <li>d. Les canons et le sous-ensemble de fixation de canon;</li> <li>e. La crosse et le sous-ensemble de rallonge;</li> <li>f. Le frein de bouche et le sous-ensemble de silencieux;</li> <li>g. L'ensemble de bretelle.</li> </ul>	
13.2	Les composants qui apparaissent sur le schéma mécanique de chaque sous-ensemble doivent être numérotés dans l'ordre de « 1 » à « XX » en respectant le style et la méthode présentés dans les exemples ci-dessous. Tous les numéros doivent être reliés au composant correspondant au moyen d'une flèche.	
13.3	La numérotation du schéma mécanique doit être organisée de manière à numérotter les composants de gauche à droite.	
13.4	Le schéma mécanique doit être présenté dans un format original évolutif et éditable.	
13.5	Les schémas mécaniques du modèle C7A2 ci-dessous sont présentés à titre d'exemples seulement.	



- 1 → ENTIRE ASSEMBLY AS ILLUSTRATED
- 1 → TOUT L'ENSEMBLE SELON L'ILLUSTRATION
- 3 → 4 → 13
- 10 → 11 → 12
- 14 → 15 → 17



- 1 → ENTIRE ASSEMBLY AS ILLUSTRATED
- 1 → TOUT L'ENSEMBLE SELON L'ILLUSTRATION
- 4 → 5 → 7
- 9 → 10 → 12
- 14 → 15 → 16
- 16 → 17 → 18
- 31 → 32 → 35
- 41 → 42 → 45

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Information relative à la description de l'équipement	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-006	
3. DESCRIPTION L'information relative à la description de l'équipement renferme les instructions permettant d'élaborer la description de l'équipement. Les données renferment suffisamment de données descriptives et de théorie sur l'utilisation pour faciliter l'entretien de l'équipement jusqu'à la maintenance à l'échelon dépôt, inclusivement.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
14. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
14.1	L'entrepreneur doit fournir un manuel de description d'équipement déjà existant dans lequel on décrit les ensembles et les sous-ensembles de l'ACMTE, ainsi que les instructions de changement du calibre et la théorie de fonctionnement en modes avec et sans silencieux. L'information contenue dans le manuel de description de l'équipement doit présenter le format suivant :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel d'entretien de dépôt d'armes.</li> <li>b. Version .pdf déverrouillée du manuel d'entretien de dépôt d'armes pouvant faire l'objet de recherches;</li> <li>c. Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables.</li> </ul>	
14.2	Si le manuel de description de l'équipement de l'entrepreneur n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration complète d'une ITFC consacrée à un manuel de description de l'équipement, l'entrepreneur doit fournir le texte et les schémas supplémentaires énoncés ci-dessous sur demande du Canada.	
14.2.1	L'entrepreneur doit fournir le texte pour aider à décrire et à élaborer la théorie de fonctionnement des ensembles et des sous-ensembles du système d'ACMTE.	
14.2.2	L'entrepreneur doit fournir les schémas correspondant à la description et à la théorie de fonctionnement de l'ACMTE pour les sujets et les groupes d'ensembles suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Schéma d'aperçu de l'ACMTE. Ce schéma doit montrer les vues de gauche de l'ACMTE avec et sans le silencieux. Le schéma doit faire référence aux groupes d'ensembles principaux suivants au moyen de chiffres et de flèches. <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les canons et les groupes fixation de canon, incluant les options en ce qui concerne le changement de calibre;</li> <li>ii. Le groupe monture;</li> <li>iii. Le groupe ensemble de mécanisme de détente;</li> <li>iv. La culasse et le sous-ensemble de porte-culasse, incluant les options de changement de calibre;</li> <li>v. La crosse et le groupe rallonge;</li> <li>vi. Le silencieux et le groupe frein de bouche;</li> <li>vii. Les chargeurs;</li> <li>viii. Les articles et les outils d'entretien;</li> </ul> </li> </ul>	

- ix. Le groupe ensemble de bretelle.
- b. Schémas détaillés des sous-ensembles de chaque groupe. Ces schémas doivent montrer les sous-ensembles de chacun des groupes énumérés ci-dessus afin d'accompagner la description. Chaque groupe peut être décomposé en deux schémas secondaires ou plus pour illustrer plus clairement les sous-composants, leur fonctionnement, leur ajustement et/ou les options en matière de calibre. Une vue en coupe doit être utilisée pour illustrer les pièces importantes à l'intérieur du sous-ensemble qu'on verra dans la description détaillée de l'ACMTE. Les schémas doivent faire référence aux sous-ensembles de chaque groupe au moyen de chiffres et de flèches.
- c. Schémas détaillés pour étayer les théories de fonctionnement suivantes. Ces schémas doivent être démonstratifs en étant décomposés en deux schémas ou plus pour illustrer plus clairement les sous-composants, leur fonctionnement et/ou leur ajustement. Une vue en coupe doit montrer les pièces importantes du sous-ensemble qui fait partie de la théorie de fonctionnement.
  - i. Tir sélectif;
  - ii. Alimentation et mise en chambre (montrant la vue en coupe alors qu'on insère la cartouche dans la chambre);
  - iii. Culasse en position verrouillée montrant le sens de déplacement de la culasse et du mécanisme de verrouillage;
  - iv. Tir (montrant le projectile à l'intérieur de l'âme);
  - v. Gestion du recul;
  - vi. Culasse en position déverrouillée montrant le sens de déplacement de la culasse et du mécanisme de verrouillage;
  - vii. Extraction de la douille (montrant la vue en coupe alors qu'on procède à l'extraction de la douille);
  - viii. Éjection de la douille (montrant la vue en coupe alors qu'on procède à l'extraction de la douille);
  - ix. Atténuation du bruit (montrant la vue en coupe avec les chicanes internes et la gestion du gaz au moment du tir).
  - x. Procédure de changement de calibre.

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE État détaillé d'approvisionnement (EDA)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-007	
3. DESCRIPTION L'EDA comporte une ventilation en format descendant du matériel dans la configuration dans laquelle on l'achète. Cette ventilation est réalisée en établissant la liste de toutes les pièces du produit fini sous forme d'état détaillé/d'arbre généalogique latéral et descendant. Dans cette ventilation, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés par rapport à l'ensemble immédiatement supérieur. Cette relation est illustrée à l'aide d'un code d'ordre d'assemblage, comme le montre la séquence descendante.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES Voir le bloc 10	
15. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
15.1 FORMAT		
15.1.1 L'EDA doit être en format MS Excel 2013 ou d'une version ultérieure.		
15.2 CONTENU		
15.2.1 L'entrepreneur doit fournir l'EDA conformément à la spécification D-01-100-214/SF-000. Les éléments de données spécifiques qu'on doit fournir pour étayer l'EDA sont présentés à la figure 5 dans le document D-01-100-214/SF-000 : Fiche de sélection des documents d'approvisionnement.		
15.2.2 L'EDA doit être structuré sous forme d'arborescence en commençant par l'ensemble de niveau supérieur pour évoluer jusqu'aux articles utilisables.		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Données techniques supplémentaires sur l'approvisionnement (DTSA)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-008	
3. DESCRIPTION Données requises pour identifier de manière unique, à des fins de catalogage, chacun des articles apparaissant dans la liste de l'EDA.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
16. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
16.1 FORMAT		
16.1.1 Les DTSA doivent être préparées et soumises de la manière décrite dans le document D-01-100-214/SF-000 pour tous les articles apparaissant dans l'état détaillé d'approvisionnement.		
16.2 CONTENU		
16.2.1 Les DTSA doivent comprendre :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les dessins des ensembles complets, incluant les listes de pièces connexes, pour tous les calibres exigés en option afin que le Canada puisse s'assurer que l'EDA reflète la configuration actuelle et complète de l'équipement acheté.</li> <li>b. Les données techniques complètes de chaque article de l'EDA permettant au Canada de classer et de décrire pleinement l'article dans le système de codification de l'OTAN.</li> </ul>		
16.2.2 Les DTSA doivent inclure, selon le cas :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les dessins techniques, de préférence équivalant au niveau 3, mais au moins équivalant au niveau 2 (voir les définitions dans la section 6 du document D-01-100-214/SF-000);</li> <li>b. Spécifications techniques, y compris les normes applicables;</li> <li>c. Caractéristiques physiques comme les dimensions, les tolérances, le matériel, les procédés obligatoires, le fini des surfaces, les enduits protecteurs;</li> <li>d. Données relatives au rendement, y compris les conditions ambiantes et les conditions d'utilisation de l'article;</li> <li>e. Exigences d'assemblage;</li> <li>f. Caractéristiques particulières qui contribuent au caractère unique de l'article;</li> </ul>		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-009	
3. DESCRIPTION La LPRR est une liste de pièces de rechange que recommande l'entrepreneur pour entretenir le système d'ACMTE (sans les articles faisant partie d'un EFG) pour une période de service de 24 mois.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
10.1 FORMAT		
16.2.3 La LPRR doit être présentée dans le format MS Excel 2013 ou une version ultérieure.		
16.3 CONTENU		
16.3.1 L'entrepreneur doit fournir une LPRR de la manière décrite dans le document D-01-100-214/SF-000. Les éléments de données spécifiques qu'on doit fournir pour étayer la LPRR sont présentés à la figure 5 dans le document D-01-100-214/SF-000 : Fiche de sélection des documents d'approvisionnement.		
16.3.2 La LPRR doit être structurée sous forme d'arborescence en commençant par l'ensemble de niveau supérieur pour évoluer jusqu'aux articles utilisables.		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Trousse d'instruction des opérateurs	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-010	
3. DESCRIPTION Le MDN se servira des documents de formation pour appuyer la prestation des cours de la FMCII. Le MDN utilisera aussi le document par la suite pour appuyer le développement de didacticiels après la FMCII au sein du Ministère. On s'attend à ce que des documents de formation (didacticiels) soient déjà prêts pour les clients actuels.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
17. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
17.1 FORMAT		
17.1.1 Le format choisi par l'entrepreneur est acceptable.		
17.1.2 La trousse de documents de formation de chaque cours doit être préparée séparément.		
17.1.3 Le format des documents de formation actuels de l'entrepreneur est acceptable et peut comprendre du matériel provenant du sous-traitant dans le format de ce dernier, pourvu que le matériel soit compréhensible et complet.		
17.2 CONTENU		
17.2.1 Les documents de formation doivent comprendre à tout le moins :		
a. Tableaux/schémas du système;		
b. Mode de fonctionnement;		
c. Objectifs proposés pour la formation des utilisateurs;		
d. Guides de leçons;		
e. Animations informatisées, s'il y a lieu;		
f. Matériel multimédia (p. ex., DVD, vidéos), s'il y a lieu.		
17.2.2 Les documents de formation de l'opérateur doivent comprendre ce qui suit :		
a. Introduction et aperçu du système d'ACMTE;		
b. Procédure de changement de calibre de l'ACMTE et son effet sur le point d'impact;		
c. Démontage, assemblage, lubrification et nettoyage de l'ACMTE;		
d. Manutention des munitions, viseurs, réglage de la pression sur la détente, chargement, préparation, déchargement, sécurisation et sécurité.		
e. Mécanismes, effet immédiat, enrayages possibles;		
f. Configuration de l'utilisation du frein de bouche et du silencieux et effet sur le point d'impact.		
17.2.3 On s'attend à ce que l'entrepreneur tire le maximum des documents de formation existants.		
17.3 LANGUES OFFICIELLES		
17.3.1 La trousse de formation de l'opérateur doit être fournie en anglais.		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Trousse de formation pour l'entretien	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-011	
3. DESCRIPTION Le MDN se servira des documents de formation pour appuyer la prestation des cours de la FMCII. Le MDN utilisera aussi le document par la suite pour appuyer le développement de didacticiels après la FMCII au sein du Ministère. On s'attend à ce que des documents de formation (didacticiels) soient déjà prêts pour les clients actuels.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S.O.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
18. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
18.1 FORMAT		
18.1.1 Le format choisi par l'entrepreneur est acceptable.		
18.1.2 La trousse de documents de formation de chaque cours doit être préparée séparément.		
18.1.3 Le format des documents de formation actuels de l'entrepreneur est acceptable et peut comprendre du matériel provenant du sous-traitant dans le format de ce dernier, pourvu que le matériel soit compréhensible et complet.		
18.2 CONTENU		
18.2.1 Les documents de formation doivent comprendre à tout le moins :		
a. Tableaux/schémas du système;		
b. Mode de fonctionnement;		
c. Objectifs proposés pour la formation des utilisateurs;		
d. Guides de leçons;		
e. Animations informatisées, s'il y a lieu;		
f. Matériel multimédia (p. ex., DVD, vidéos), s'il y a lieu.		
18.2.2 Les documents de formation sur l'entretien doivent comprendre ce qui suit :		
a. Introduction et aperçu de l'ACMTE;		
b. Appareils et outils;		
c. Techniques de réparation :		
i. Graissage;		
ii. Refinition;		
iii. Nettoyage;		
iv. Soins et entretien;		
d. Démontage et remontage dans les groupes principaux; méthode de modification du calibre;		
e. Vérification du fonctionnement de l'ACMTE assemblée;		
f. Essais et ajustements.		
18.2.3 On s'attend à ce que l'entrepreneur tire le maximum des documents de formation existants.		

18.3 LANGUES OFFICIELLES

18.3.1 La trousse de formation sur l'entretien doit être fournie en anglais.

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Cours destiné aux opérateurs	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-012	
3. DESCRIPTION Le cours de formation est un exercice du type « formation des instructeurs », alors que l'entrepreneur enseigne à chacun des instructeurs le fonctionnement de l'ACMTE afin que les instructeurs puissent former les autres tireurs d'élite.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE DD LS-010 Trousse de formation de l'opérateur		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
19. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
19.1 CONTENU		
19.1.1 Le cours de formation de l'opérateur doit couvrir la matière qu'on retrouve dans la Trousse de formation de l'opérateur (DD LS-010), incluant :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Introduction et aperçu du système d'ACMTE;</li> <li>b. Démontage de l'ACMTE, changement de calibre (incluant le réglage du zéro), assemblage, lubrification et nettoyage;</li> <li>c. Manutention des munitions, viseurs, réglage de la pression sur la détente, chargement, préparation, déchargement, sécurisation et sécurité.</li> <li>d. Mécanismes, effet immédiat, enrayages possibles;</li> <li>e. Configuration de l'utilisation du frein de bouche et/ou du silencieux et effet sur le point d'impact.</li> </ul>		
19.2 LANGUES OFFICIELLES		
19.2.1 Le cours de formation de l'opérateur doit être donné en anglais.		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Cours de formation sur l'entretien	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-013	
3. DESCRIPTION Le cours de formation est un exercice du type « formation des instructeurs », alors que l'entrepreneur enseigne à chacun des instructeurs l'entretien et la réparation de l'ACMTE afin que les instructeurs puissent former les autres armuriers.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE DD LS-011 Trousse de formation sur l'entretien		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
20. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
20.1 CONTENU		
20.1.1 Le cours de formation sur l'entretien doit couvrir la matière qu'on retrouve dans la Trousse de formation sur l'entretien (DD LS-011), incluant :		
a. Introduction et aperçu de l'ACMTE;		
b. Appareils et outils;		
c. Techniques de réparation :		
i. Graissage;		
ii. Refinition;		
iii. Nettoyage;		
iv. Soins et entretien;		
d. Démontage et remontage en groupes principaux;		
e. Vérification du fonctionnement de l'ACMTE assemblée;		
f. Essais et ajustements, ainsi que l'évaluation et le remplacement des composants (au besoin).		
20.2 LANGUES OFFICIELLES		
20.2.1 Le cours de formation sur l'entretien doit être donné en anglais.		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Demande de dérogation (DD)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES CM-001	
3. DESCRIPTION Les demandes de dérogation (DD) renferment les détails requis pour demander l'autorisation, avant la fabrication, de livrer des matériaux ne respectant pas les exigences spécifiées. Les demandes de dérogation doivent permettre au responsable technique (RT) du MDN d'évaluer l'incidence de la non-conformité d'un article par rapport aux exigences contractuelles quant au rendement, à la disponibilité, au soutien logistique et en toute autre matière, et de décider d'autoriser cet article ou non.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES DND 672	
21. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
21.1 Format		
21.1.1 Les demandes de dérogation (DD) doivent être présentées selon le format de l'entrepreneur et les indications données aux présentes.		
21.1.2 Le dossier de DD doit être accompagné du dernier formulaire DND 672, conformément aux procédures indiquées dans la norme MDN D-02-006-008/SG-001 – Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception.		
21.2 Contenu		
21.2.1 On doit inclure et décrire au moins les renseignements suivants dans une demande de dérogation :		
a. Renseignements généraux (c.-à-d. auteur, date, numéro de la demande de dérogation, désignation, titre, etc.);		
b. Renseignements sur les éléments de configuration (auxquels la demande de dérogation s'applique) et principal équipement touché;		
c. Répercussions sur le rendement, la disponibilité, la logistique, la formation, les spécifications, les interfaces et tout autre aspect concerné;		
d. Description de la dérogation;		
e. Corroboration (besoin/raison) de la dérogation;		
f. Responsables (présentation, examen, recommandation et approbation).		

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Demande de renonciation (DDR)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES CM-002	
3. DESCRIPTION La demande de renonciation renferme les détails requis pour demander l'autorisation de livrer des matériaux déjà fabriqués ou en cours de fabrication ne respectant pas les exigences spécifiées. La demande de renonciation permet au RT du MDN d'évaluer pleinement l'incidence d'un article non conforme aux exigences contractuelles par rapport au rendement, à la disponibilité, au soutien logistique, aux interfaces et à tout autre aspect touché, et de décider d'autoriser cet article ou non.		
4. DATE D'APPROBATION 27 avril 2020	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP APPLICABLE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES DND 675	
22. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION		
22.1 Format		
22.1.1 Les demandes de renonciation (DDR) doivent être présentées selon le format de l'entrepreneur et les indications données aux présentes.		
22.1.2 Le dossier de DDR doit être accompagné du dernier formulaire DND 675, conformément aux procédures indiquées dans la norme MDN D-02-006-008/SG-001 – Procédure de modification, de dérogation et de renonciation en matière de conception.		
22.2 Contenu		
22.2.1 On doit inclure et décrire au moins les renseignements suivants dans une demande de renonciation :		
a. Renseignements généraux (c.-à-d. auteur, date, numéro de la demande de renonciation, désignation, titre, etc.);		
b. Renseignements sur les éléments de configuration (auxquels la demande de renonciation s'applique) et principal équipement touché;		
c. Répercussions sur le rendement, la disponibilité, la logistique, la formation, les spécifications, les interfaces et tout autre aspect concerné;		
d. Description de la renonciation;		
e. Corroboration (besoin/raison) de la renonciation;		
f. Mesures correctives appliquées;		
g. Incidence de la non-conformité sur la fabrication;		
h. Responsables (présentation, examen, recommandation et approbation).		